ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 829
DU 11 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD KELLERMANN ET AVENUE KLEBER (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement de voirie et d'enrobés nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Kellermann et avenue Kléber,

ARRÊTONS

Article 1er
Du LUNDI 24 OCTOBRE 2022 au JEUDI 3 NOVEMBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite

:
- boulevard Kellermann, de la rue de la Hubaudière à l'avenue Kléber,
- avenue Kléber, du boulevard Brune au boulevard Kellermann,
selon l'avancement du chantier.

Article 2
Des déviations sont mises en place comme suit :
- depuis la rue Victor :
par la rue Soult, le boulevard Brune, la rue de la Hubaudière,

- depuis l'avenue de Tours vers l'avenue Kléber :
par les rues Masséna, Drouot et Soult

- depuis les rues Bessières et Mortier :
par la rue de la Hubaudière et le boulevard Brune.

Article 3
Une pré-signalisation "rue barrée à 400 mètres" est mise en place boulevard Kellermann au carrefour des rues de la Hubaudière, Mortier et Bessières.

Une pré-signalisation "rue barrée à 200 mètres" est mise en place rue Victor au carrefour de la rue Soult.

Une pré-signalisation "rue barrée à 50 mètres » sauf accès parking est mise en place avenue Kléber au carrefour du boulevard Brune.

Article 4
Le stationnement est interdit avenue Kléber, au droit de la zone de travaux, du boulevard Brune au boulevard Kellermann (sauf accès parking face au bâtiment 40 avenue Kléber).

Article 5
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise Eurovia chargée des travaux.

Article 6
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise Eurovia chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par l'entreprise Eurovia 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LAVAL (MAYENNE)

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le :
Exécutoire le :